

Direction du secrétariat général et de l'administration

PAR COURRIEL

Le 12 décembre 2017

N/Réf. : ACC-2764

**Objet** : Réponse en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1)

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre datée du 20 octobre 2017 reçue à nos bureaux le même jour dans laquelle vous demandiez :

**Question 1**

*Tous les coûts, ventilés, associés à l'organisation, la préparation, le déroulement et l'exécution de la consultation sur le racisme et la discrimination systémique, annoncée le 21 mars 2017, jusqu'à son changement de nom et de vocation, le 18 octobre 2017.*

- *Veillez fournir les coûts, ventilés par poste de dépenses, engendrés.*

**Réponse** : Nous avons joint à la présente lettre un tableau dans lequel nous avons inclus tous les coûts ventilés par poste de dépenses engendrés.

**Question 2**

*Toutes les ressources humaines, ventilées, à la préparation de la consultation sur le racisme et la discrimination systémique, annoncée le 21 mars 2017, jusqu'à son changement de nom et de vocation, le 18 octobre 2017.*

- *Veillez fournir le nombre d'employés, ventilé et selon le département, en équivalent ETC ainsi qu'en personne ;*

- Veuillez fournir la rémunération, ventilée, de chacune des ressources humaines, ainsi que le nombre d'heures consacrées, ventilé par poste.

**Réponse** : Nous avons joint à la présente lettre un tableau détaillant les informations suivantes :

- le nombre d'employés, ventilé et selon le département, en équivalent ETC ainsi qu'en personne;
- la rémunération, ventilée, de chacune des ressources humaines, ainsi que le nombre d'heures consacrées, ventilée par poste.

### Question 3

*Toutes les ressources humaines, ventilées, actuellement affectées à la préparation du Forum sur la valorisation de la diversité et la lutte contre la discrimination ;*

- Veuillez fournir le nombre d'employés, ventilé et selon le département, en équivalent ETC ainsi qu'en personne ;
- Veuillez fournir la rémunération, ventilée, de chacune des ressources humaines, ainsi que le nombre d'heures consacrées, ventilé par poste.

**Réponse** : La Commission n'a joué aucun rôle dans la préparation du Forum.

### Question 4

- *Toutes les pénalités financières, ventilées, liées au changement de nom et de vocation de la consultation, annoncé le 18 octobre 2017 ;*
  - Veuillez justifier chaque pénalité.

**Réponse** : Aucune pénalité n'était prévue en cas d'annulation. Seuls les services rendus ont été facturés et payés.

En terminant, nous joignons l'avis de recours prévu à la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-François Trudel  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

JFT/lm

p. j.

1. "Coûts, ventilés, associés à l'organisation, la préparation, le déroulement et l'exécution de la consultation sur le racisme et la discrimination systémique annoncée le 21 mars 2017, jusqu'à son changement de nom, le 18 octobre 2017" :

NOM FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
Caissey TRanslations	CD / Communiqué de presse - consultation	\$ 145.36
	<b>Total fournisseur</b>	<b>\$ 145.36</b>
CNW Telbec	Diffusion Communiqué de presse - consultation	\$ 30.75
	<b>Total fournisseur</b>	<b>\$ 30.75</b>
Services de Gestion Quantum Itée, Les	Soutien technique/2 au 6 octobre 2017	\$ 1 193.50
	Soutien technique/10 au 13 octobre 2017	\$ 954.80
	Soutien technique/16 au 20 octobre 2018	\$ 1 193.50
	<b>Total fournisseur</b>	<b>\$ 3 341.80</b>
Tact Intelligence Conseil	Honoraires professionnels	\$ 7 242.75
	<b>Total fournisseur</b>	<b>\$ 7 242.75</b>
Coût des affichages externes (4) :	Agent d'éducation et de coopération	\$ 300.00
	Chercheur	\$ 300.00
	Conseiller juridique	\$ 300.00
	Technicien en administration	\$ 300.00
	<b>Total affichages</b>	<b>\$ 1 200.00</b>
<b>TOTAL DES COÛTS</b>		<b>\$ 11 960.66</b>

2. "Toutes les ressources humaines ventilées, à la préparation de la consultation sur le racisme et la discrimination systémique, annoncée le 21 mars 2017, jusqu'à son changement de nom et de vocation, le 18 octobre 2017" :

- Veuillez fournir le nombre d'employés, ventilé et selon le département, en équivalent ETC ainsi qu'en personne;
- Veuillez fournir la rémunération, ventilée, de chacune des ressources humaines, ainsi que le nombre d'heures consacrées, ventilé par poste.

UA / DIRECTION / SERVICE	NBRE D'HEURES	NOMBRE		COÛT
	APPROXIMATIF	ETC	PERSONNES	
PRÉSIDENTE	10	0.01	1	\$ 906
SECRETARIAT GÉNÉRAL ET ADMINISTRATION	18	0.01	1	\$ 895
	21	0.01	1	\$ 1 127
	<b>39</b>	<b>0.02</b>	<b>2</b>	<b>\$ 2 022</b>
ÉDUCATION-COOPÉRATION ET COMMUNICATIONS	21	0.01	1	\$ 975
	270	0.15	1	\$ 12 257
	<b>291</b>	<b>0.16</b>	<b>2</b>	<b>\$ 13 232</b>
ACCÈS À L'ÉGALITÉ ET SERVICES CONSEIL	21	0.01	1	\$ 1 315
RECHERCHE	250	0.14	1	\$ 19 806
	21	0.01	1	\$ 875
	41	0.02	1	\$ 2 190
	27	0.01	1	\$ 1 937
	82	0.04	1	\$ 5 884
	242	0.13	1	\$ 13 462
	314	0.17	1	\$ 14 051
	4	0.00	1	n/a
	14	0.01	1	\$ 683
	2	0.00	1	n/a
	309	0.17	1	\$ 13 695
	40	0.02	1	\$ 1 190
	8	0.00	1	\$ 203
	<b>1354</b>	<b>0.74</b>	<b>13</b>	<b>\$ 73 976</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1715</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>\$ 91 451</b>

## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

### **RÉVISION**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télec : (418) 529-3102

#### **MONTRÉAL**

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télec : (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## **APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC**

### **a) Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### **b) Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

### **c) Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006  
Mise à jour le 16 septembre 2016